



DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DESCAMPS TP - PARVIS DE LA BIBLIOTHÈQUE

Arrêté n°245- juin 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivité locales, complétée et modifiée ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et complété ;

Vu la demande de Monsieur Sébastien BEAUDHUIN représentant l'entreprise DESCAMPS TP en date du 03 juin 2024, concernant des travaux du parking de la bibliothèque à Caudry .

Considérant qu'en raison des travaux du parking que doit effectuer la société DESCAMPS TP sur le parvis de la bibliothèque, il y a lieu de restreindre momentanément la circulation et le stationnement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - En raison des travaux du parking de la bibliothèque à Caudry que doit effectuer la société DESCAMPS TP, la circulation et le stationnement des véhicules seront restreints rues Lebez et Victor Hugo.

Un empiètement sur chaussée sera réalisé.

Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux

ARTICLE 2 - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de circuler ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par la société DESCAMPS TP pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1 et 2.

ARTICLE 3 - Ces travaux interviendront au cours de la période comprise entre le lundi 17 juin 2024 et le vendredi 02 août 2024 Inclus.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille - 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

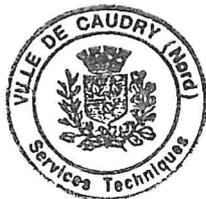
ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable de la société DESCAMPS TP

Fait à Caudry, le 07 juin 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE